



<b>Renseignements relatifs à la paye de fin d'année de 2019</b>	
<b>Sur ou avant la dernière feuille de paye de 2019</b>	Les trésoriers et les trésorières peuvent faire des ajustements à la paye (à coût nul) avant la fin de l'année. Il leur est également possible de demander les feuillets T4A. (Des frais peuvent s'appliquer – se reporter à la grille des tarifs 2019 de l'ÉUC.)
<b>Après la dernière paye de décembre 2019</b>	La firme ADP produira et affichera une version provisoire des feuillets T4/Relevé 1 (comprenant les renseignements sur la paye pour l'année entière) sur la page Rapport sur Internet (RSI). Si vous n'avez pas accès à la page RSI, communiquez avec le service à la clientèle d'ADP pour qu'on vous envoie par la poste la version provisoire de vos feuillets T4/Relevé 1 (des frais d'expédition peuvent s'appliquer).
<b>Janvier 2020</b>	Vous aurez la responsabilité de verser les ajustements aux agences gouvernementales appropriées et au Centre de retraite et d'avantages sociaux (les ajustements sont assujettis à des frais d'ADP).
<b>Février 2020</b>	Si d'autres ajustements sont nécessaires, communiquez directement avec le service à la clientèle d'ADP (les ajustements sont assujettis à des frais d'ADP). ADP imputera des frais de production des formulaires fiscaux à votre compte au moment de la première paye de février 2020. <i>REMARQUE PARTICULIÈRE POUR LE QUÉBEC</i> : La firme ADP produira vos formulaires fiscaux. Vers la mi-février, vous recevrez une copie papier de vos feuillets T4/Relevé 1, ainsi que le rapport sommaire ; veuillez en vérifier le contenu pour assurer qu'il n'y ait pas d'erreurs. ADP les transmettra en votre nom à l'Agence du revenu du Canada et à Revenu Québec (à la fin du mois de février par transfert électronique de fichiers) et vous acheminera un rapport sommaire, à examiner afin d'en vérifier l'exactitude. Revenu Québec oblige les charges pastorales à soumettre le Sommaire des retenues et des cotisations de l'employeur (RLZ-1.S). Veuillez prendre note que Revenu Québec imposera une pénalité si le sommaire n'est pas soumis au plus tard le 28 février 2020.

#### Personnes-ressources

Équipe du service de paye des charges pastorales :

Benilda Raymundo, gestionnaire du service de paye  
416-231-7680 | 1 800-268-3781, poste 3132  
[braymundo@united-church.ca](mailto:braymundo@united-church.ca)

Eileen Dai, analyste de la rémunération et de la paye  
416-231-7680 | 1 800-268-3781, poste 2757  
[edai@united-church.ca](mailto:edai@united-church.ca)

Elizabeth Santos, gestionnaire de la paye  
416-231-7680 | 1 800-268-3781, poste 3086  
[esantos@united-church.ca](mailto:esantos@united-church.ca)